

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 494

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse,
M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article dresse des conditions d'accès à une « aide à mourir ».

Or, l'article, tel qu'énoncé, introduit l'euthanasie et le suicide assisté sous l'expression « aide à mourir », en permettant à une personne de recourir à une substance létale dans les conditions définies par l'article. Cette mesure, en plus de se heurter à des principes fondamentaux tels que le droit à la vie, soulève de multiples difficultés éthiques et morales, notamment quant à l'exercice de la clause de conscience des médecins. Elle marque également une rupture radicale dans la culture du soin et de la protection de la vie des plus fragiles, lesquels seraient exposés à des pressions qui n'ont pas lieu d'être.